

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2025-112  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 10 décembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGLI. Omar RABEI

**Nbre de membres présents : 26**

**Nbre de suffrages exprimés : 31**

**Excusés :** Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

**Absents :** Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

**Pouvoirs :** Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT  
Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER  
Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ  
Stéphanie BOURQUIN pourvoir à Pierre MOSSINA  
Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 3 décembre 2025

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 novembre dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (*27 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA*) des voix présentes et représentées.

**LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025 MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20251210-2025-112-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025 .../..

***Extrait du registre des délibérations n° 2025-112*****LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025 – MODIFICATION DE LA LISTE  
INITIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Considérant que par délibération n° 2025-32 en date du 9 avril 2025, le conseil municipal a voté une première liste complémentaire à laquelle il convient d'apporter les modifications

Accusé de réception préfectorale  
025-212505804-20251210-2025-112-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** au titre de l'exercice 2025, l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

➤ **Rubrique I - Administration et services généraux :**

Partie 1 – Mobilier : à compléter avec fauteuil translation, bloc de classement et meuble sous évier.

Partie 2 – Ameublement : à compléter avec coussin

Partie 3 – Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec casque USB

➤ **Rubrique II – Enseignement et formation :**

Partie 7 – Maternelle : à compléter avec panier de basket, rames, échasses, raquette de badminton et lecteur de livres.

➤ **Rubrique V – Social et médico-social :**

Partie 3 – Equipement des autres activités sociales : à compléter avec barre d'appui pour toilettes.

➤ **Rubrique VIII – Services Techniques, atelier, garage :**

Partie 1 – Atelier : à compléter avec sangles à cliquets, Kit nacelle KTP (harnais de sécurité pour nacelle élévatrice), casque anti-bruit et dameuse à main.

Partie 2 – Garage : à compléter avec poignée de gonflage

➤ **Rubrique X – Sport – Loisirs - Tourisme :**

Partie 3 – Matériel de plein air ou de gymnase : à compléter avec tapis de judo.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**